

Décision relative à une demande d'extension d'usages d'une matière fertilisante

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre V du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande d'extension d'usages de la matière fertilisante (produit simple) **AQUAMIX***

de la société **FERTIL S.A.S.**

enregistrée sous le **n° 2022-1822**

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 7 novembre 2023,

Considérant qu'un risque d'effet nocif pour le consommateur, lié à l'utilisation du produit, ne peut être exclu,

Considérant que les exigences mentionnées à l'article L255-7 du code rural et de la pêche maritime ne sont pas respectées,

L'autorisation de mise sur le marché de la matière fertilisante désignée ci-après **n'est pas étendue** en France aux cultures précisées dans la présente décision et son annexe.

Informations générales	
Nom du produit	AQUAMIX
Type de produit	Produit de référence
Catégorie du produit	Produit simple
Titulaire	FERTIL S.A.S. 1 route du Saut de la Cuve 88120 LE SYNDICAT France
Classe - Type	Matière fertilisante - Agent mouillant de synthèse à base d'un mélange de polypropylène glycol et de dobanol
Etat physique	Solution
Numéro d'intrant	957-2014.01
Numéro d'AMM	9810015

A Maisons-Alfort, le 15/05/2024

DocuSigned by:

Charlotte Grastilleur

AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

ANNEXE : Conditions de mise sur le marché demandées

Liste des cultures refusées

Utilisation en tant que matière fertilisante seule

Cultures	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Volume de dilution	Mode d'apport	Epoques d'apport
Cultures alimentaires hors sol	200 mL/m ³	1/an	2 à 10 L	-	Lors de la fabrication du support de culture
	Uniquement sur tourbes et terreaux destinés aux cultures hors sol. Motivation du refus : l'usage est refusé car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque d'effet nocif pour le consommateur.				
	200 mL/m ³	1/an	200 L	En irrigation localisée	Lors de l'apparition de l'hydrophobicité
	Uniquement sur tourbes et terreaux destinés aux cultures hors sol. Motivation du refus : l'usage est refusé car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque d'effet nocif pour le consommateur.				